

VOUS ÊTES ARTISTE-AUTEUR



Rémunéré(e) en droits d'auteur pour vos œuvres de création dans les univers graphique, plastique, photographique, littéraire, musical, lyrique, dramatique, de la traduction, du dialogue de doublage, de l'audiovisuel et du cinéma, de l'humour, du spectacle vivant, etc.



Vous êtes affilié(e) pour votre retraite de base à **la Maison des Artistes** ou à **l'Agessa** et vous déclarez vos revenus artistiques auprès de **l'URSSAF**.



L'URSSAF transmet à **l'IRCEC** le montant de votre assiette sociale pour le calcul de vos cotisations de retraite complémentaire.

Le montant de **votre pension de retraite complémentaire (RAAP, RACD et/ou RACL)** dépendra du nombre de points acquis au cours de votre carrière. Plus vous cumulez de points, plus votre retraite complémentaire sera importante.

Illustrations : Lionel Tarchala. Ce document B2-IR01.2021, informatif et non contractuel, se base sur les valeurs en vigueur en 2021, réévaluées chaque année (art. R382-27 CSS).

Votre espace adhérent vous permet de déclarer votre assiette sociale, régler vos cotisations, échanger avec nos conseillers via un formulaire de contact et bien d'autres démarches.

www.ircec.fr

Numéro d'appel unique : 01 80 50 18 88

Nous vous accueillons
du lundi au vendredi
de 9h45 à 16h30

30 rue de la Victoire Paris-9^e
M° Le Peletier ou RER Auber

Vous pouvez aussi nous écrire en indiquant votre numéro d'adhérent sur vos correspondances à :
IRCEC - 30, rue de la Victoire
CS 51245 - 75440 Paris Cedex 09



LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES ARTISTES-AUTEURS

2021



IRCEC

1 CAISSE, 3 RÉGIMES →

Si vous êtes artiste-auteur et que vous êtes rémunéré(e) en droits d'auteur, l'**IRCEC** est l'organisme de Sécurité sociale chargé de gérer votre retraite complémentaire obligatoire.

Quel que soit votre secteur de création artistique, vous disposez d'un régime complémentaire obligatoire, le **RAAP** auquel s'ajoute, selon la nature de votre activité, le **RACD** et/ou **RACL**.



RAAP

Pour tous les artistes-auteurs professionnels, tous secteurs de création artistique confondus.

La cotisation au RAAP est obligatoire dès lors que votre assiette sociale, calculée à partir des revenus de droit d'auteur de l'année écoulée, atteint ou dépasse un seuil d'affiliation, fixé à 9 135 euros en 2021.

La cotisation au RAAP est de **8 %** de votre assiette sociale. Vous pouvez, si vous le souhaitez, opter pour un taux réduit à **4 %** si votre assiette sociale 2021 ne dépasse pas 27 405 euros.

MODALITÉS PRATIQUES

Courant avril, vous déclarez votre assiette sociale dans votre **espace adhérent**. C'est la condition pour pouvoir disposer en juin d'un premier avis de paiement. Au dernier trimestre, vous réglerez en ligne votre deuxième avis de paiement (calculé sur votre base URSSAF, notamment).

ET/OU



RACD

Pour les auteurs et compositeurs dramatiques, auteurs de spectacle vivant, auteurs de films.

La cotisation au RACD est due dès le premier euro de droits d'auteur perçus, jusqu'à un plafond de revenus fixé à 496 250 euros en 2021.

La cotisation RACD est de **8 %** du montant brut des droits d'auteur perçus.

Vous disposez d'un taux aménagé de **4 %** au RAAP pour les revenus déjà soumis à cotisation au RACD.

MODALITÉS PRATIQUES

La cotisation RACD est retenue à la source par la SACD sur les droits de diffusion qu'elle répartit et par le producteur audiovisuel pour les droits issus de contrats directs auteur/producteur.

ET/OU



RACL

Pour les auteurs compositeurs d'œuvres lyriques et musicales, dialoguistes de doublage.

La cotisation au RACL est due à partir d'un seuil de revenus de 2 739 euros, et dans la limite d'un plafond de revenus fixé à 376 665 euros en 2021.

La cotisation RACL est de **6,5 %** du montant brut des droits d'auteur perçus durant l'année écoulée.

Vous disposez d'un taux aménagé de **4 %** au RAAP pour les revenus déjà soumis à cotisation au RACL.

MODALITÉS PRATIQUES

La cotisation RACL est retenue à la source par la Sacem sur les droits de diffusion qu'elle répartit.